

## Période des questions

Cycles de 10 séances

17 octobre 2023

Rang	Séances du cycle									
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
7**	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.
8*	Opp. off.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	3e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.
9**	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.

Les députés du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition disposent d'une question au 4<sup>e</sup> rang, à la 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, et 9<sup>e</sup> séance du cycle, aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs, à toutes les séances du cycle, au 7<sup>e</sup> rang, à la 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séance du cycle, au 8<sup>e</sup> rang, à la 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séance du cycle et au 9<sup>e</sup> rang, à la 9<sup>e</sup> séance du cycle.

Les députés du 3<sup>e</sup> groupe d'opposition disposent de dix questions par cycle de 10 séances, au 7<sup>e</sup> rang, à la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séance du cycle, et au 8<sup>e</sup> rang, à la 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séance du cycle.

La première question principale posée par le chef de l'opposition officielle peut être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne peuvent être suivies que de 2 questions complémentaires.

Le chef de l'opposition officielle, tout comme les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition, disposent de 1 m 30 s pour poser ses questions principales. Les autres questions principales sont d'une durée maximale de 1 min. Les questions complémentaires ne peuvent dépasser 30 s. Les réponses du premier ministre aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 45 s. Les réponses des autres ministres aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 15 s. Les réponses aux questions complémentaires ne peuvent dépasser 45 s.

\*Les députés indépendants de **Vaudreuil** et **Marguerite-Bourgeoys** peuvent poser chacun 3 questions par deux cycles de 10 séances, au 8<sup>e</sup> rang en remplacement d'une question de l'opposition officielle.

**Avant le début d'une période de deux cycles de 10 séances, l'opposition officielle doit aviser les députés indépendants de Vaudreuil et de Marguerite-Bourgeoys, de même que la présidence, des moments où les députés indépendants pourront poser leurs questions.** Dans l'éventualité où un député indépendant ne veut pas se prévaloir de son droit de poser une question ou est dans l'impossibilité de le faire, il doit en aviser l'opposition officielle, ainsi que la présidence, au plus tard à 17h la veille de la séance au cours de laquelle il devait poser sa question.

\*\* Les députés ministériels ont droit à 5 questions par deux cycles de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant: d'une question de l'opposition officielle au 9<sup>e</sup> rang, d'une question du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition au 7<sup>e</sup> rang, d'une question de l'opposition officielle au 9<sup>e</sup> rang, d'une question du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition au 7<sup>e</sup> rang et d'une question de l'opposition officielle au 9<sup>e</sup> rang.

À compter du 11<sup>e</sup> rang, les questions reviennent à l'opposition officielle.